Puis-je faire fermer les compteurs entre deux locataires??

Notre réponse

Oui.
Mais vous n'êtes **pas obligés de les fermer**. Dans ce cas, vous devez conclure un **contrat d'énergie** avec un fournisseur. Vous pouvez :

- choisir un contrat d'énergie «?classique?» ;

ou

- choisir un contrat d'énergie de type «?maison vide?».
 Pour plus d'informations sur les contrats « maison vide », voyez notre fiche : « Qu'est-ce qu'un contrat maison vide ?».

Attention ! la fermeture et/ou la réouverture des compteurs peut être **payante**. Si vous choisissez cette option, renseignez-vous auprès de votre gestionnaire de réseau de distribution pour connaître les tarifs. Mentionnez dans le prochain contrat de bail **qui** devra prendre en charge **l'ouverture** des compteurs.

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 26/02/26